Restitution sur les pratiques de désherbage des communes du bassin versant de la Seiche

Diminuer l'usage des pesticides

Août 2014 - Mélodie CASANOVA - Sandrine GARNIER

Rappel du contexte général

Présentation – Législation – Evaluation Charte – Pratique de désherbage alternative

- Le bassin versant de la Seiche :
  - Superficie de 843 km²,
  - 42 communes adhérentes,
  - 14 masses d'eau avec la Seiche comme cours d'eau majeur,
  - 92% de surfaces agricoles contre 8 % de surfaces urbanisées,
  - Influence de Rennes Métropole à l'aval du bassin versant.

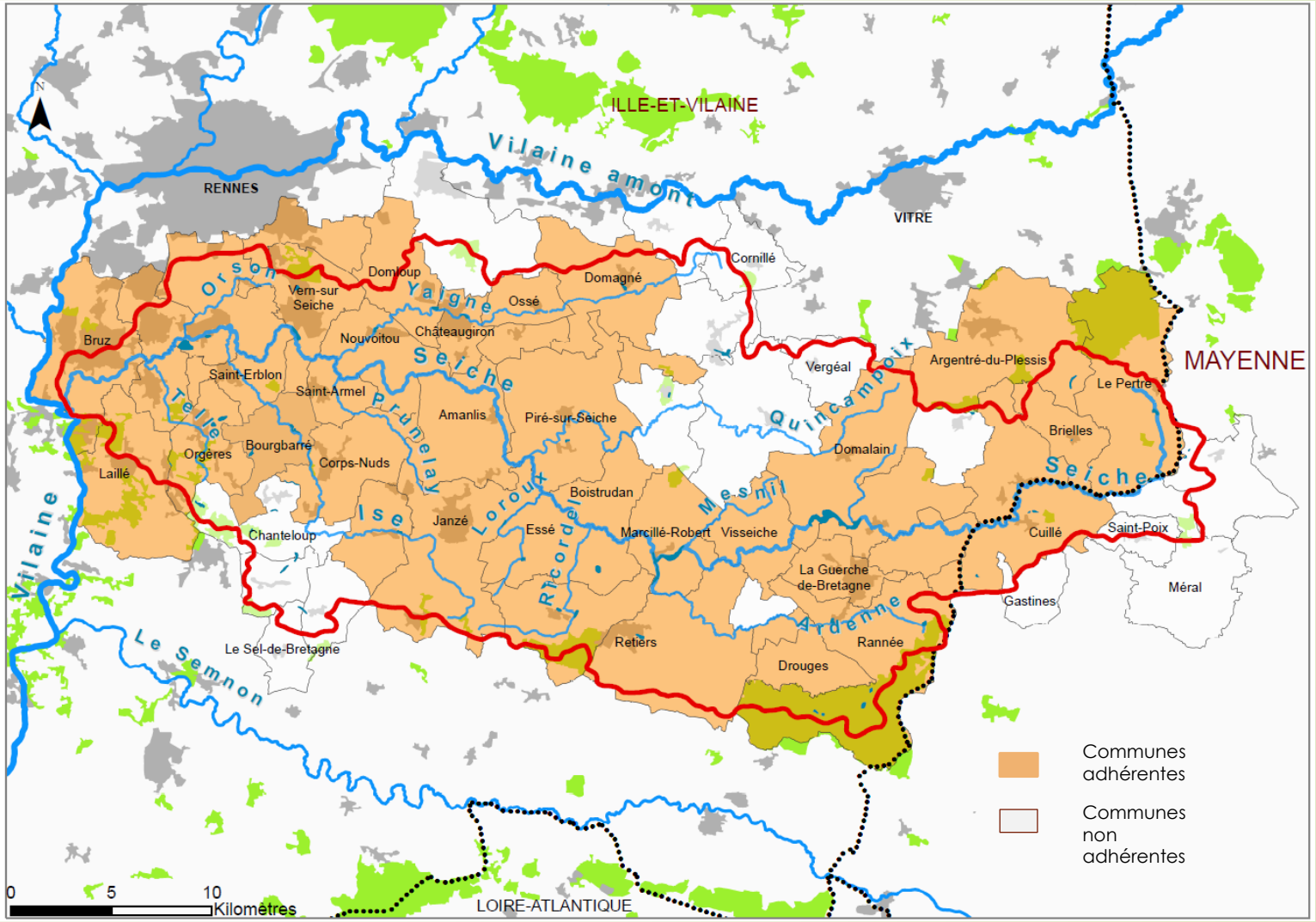

Cartographie des limites du bassin versant de la Seiche
Source : SIBV Seiche

Présentation – Législation – Evaluation Charte – Pratique de désherbage alternative

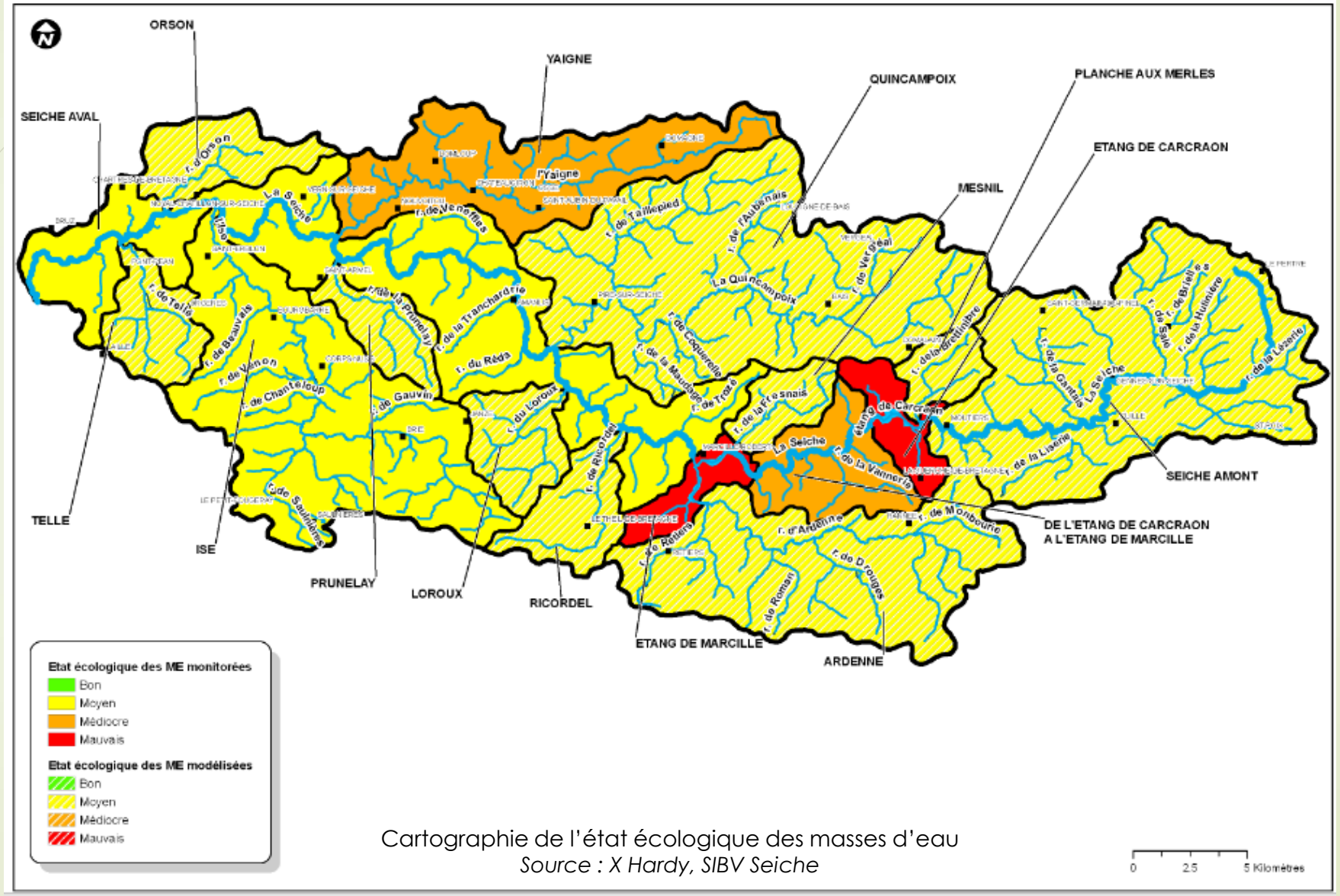

Cartographie de l'état écologique des masses d'eau
Source : X Hardy, SIBV Seiche

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DES MASSES D'EAUX 2011

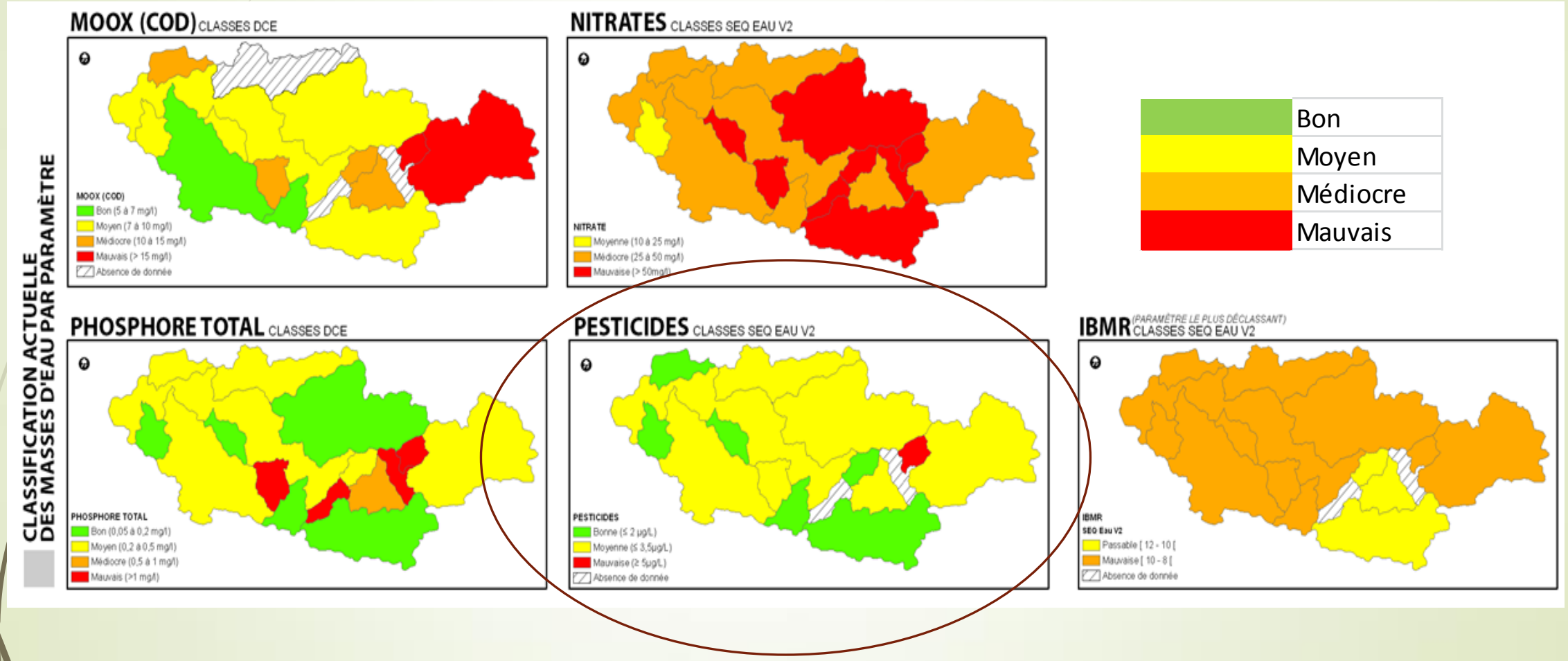

Rôle du syndicat de la Seiche :

Accompagnement des collectivités vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement

- Conseil auprès des communes pour la réalisation des plans de désherbage,
- Conseil et validation des dossiers pour adhérer à la Charte « d'entretien des espaces communaux »,
- Aide aux collectivités pour le montage des dossiers de demande de subventions pour acquérir du matériel de désherbage alternatif,
- Organisation de formations pour les élus et les agents.

Présentation – Législation – Evaluation Charte – Pratique de désherbage alternative

- Connaissances non exhaustives des pratiques communales à l'échelle du bassin versant,
- Nouvelle évaluation à mi-parcours du CTBV nécessaire.

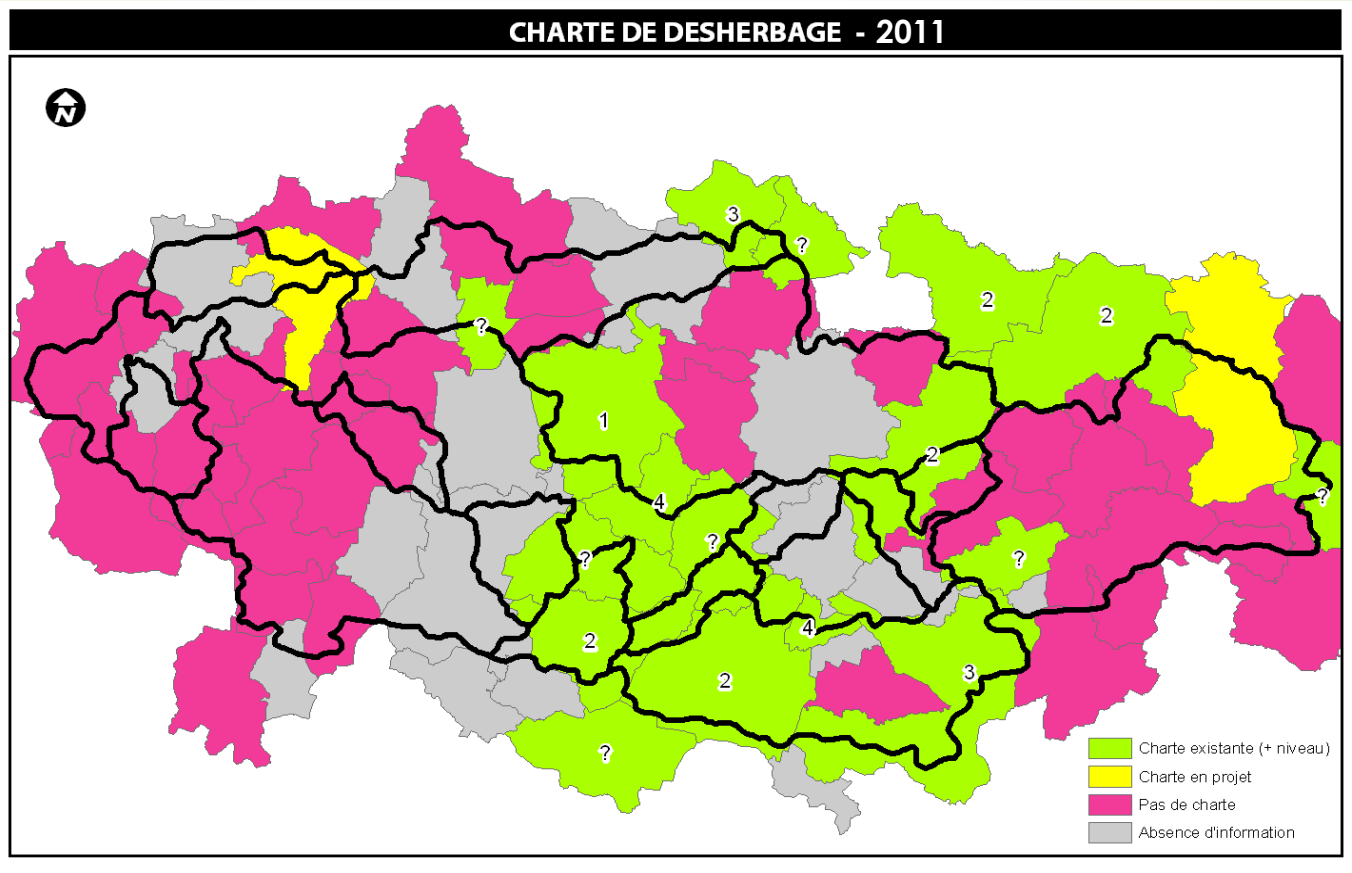

Source : Bureau X-Hardy

La problématique des pesticides sur le bassin versant

- Diverses pollutions de l'eau :
  - 10% de la pollution causée par les pesticides est d'origine urbaine,
  - Une étude de la CORPEP : *Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides* (menée en Bretagne) a montré que **les produits** appliqués dans les zones urbanisées **ruissellent vers les eaux à hauteur de 40 à 50%.**

- **Conséquence :**
  - **L'impact des activités est plus important en zone urbaine,**
  - L'utilisation de produits phytosanitaires entraîne souvent des conséquences négatives sur la qualité de l'eau.

A SAVOIR :

- **En Bretagne la consommation en eau potable provient pour 80 % des eaux de surfaces.**

→ L'enjeu majeur du syndicat est la reconquête de la qualité de l'eau

SUIVI PESTICIDES - SEICHE AVAL - 2013

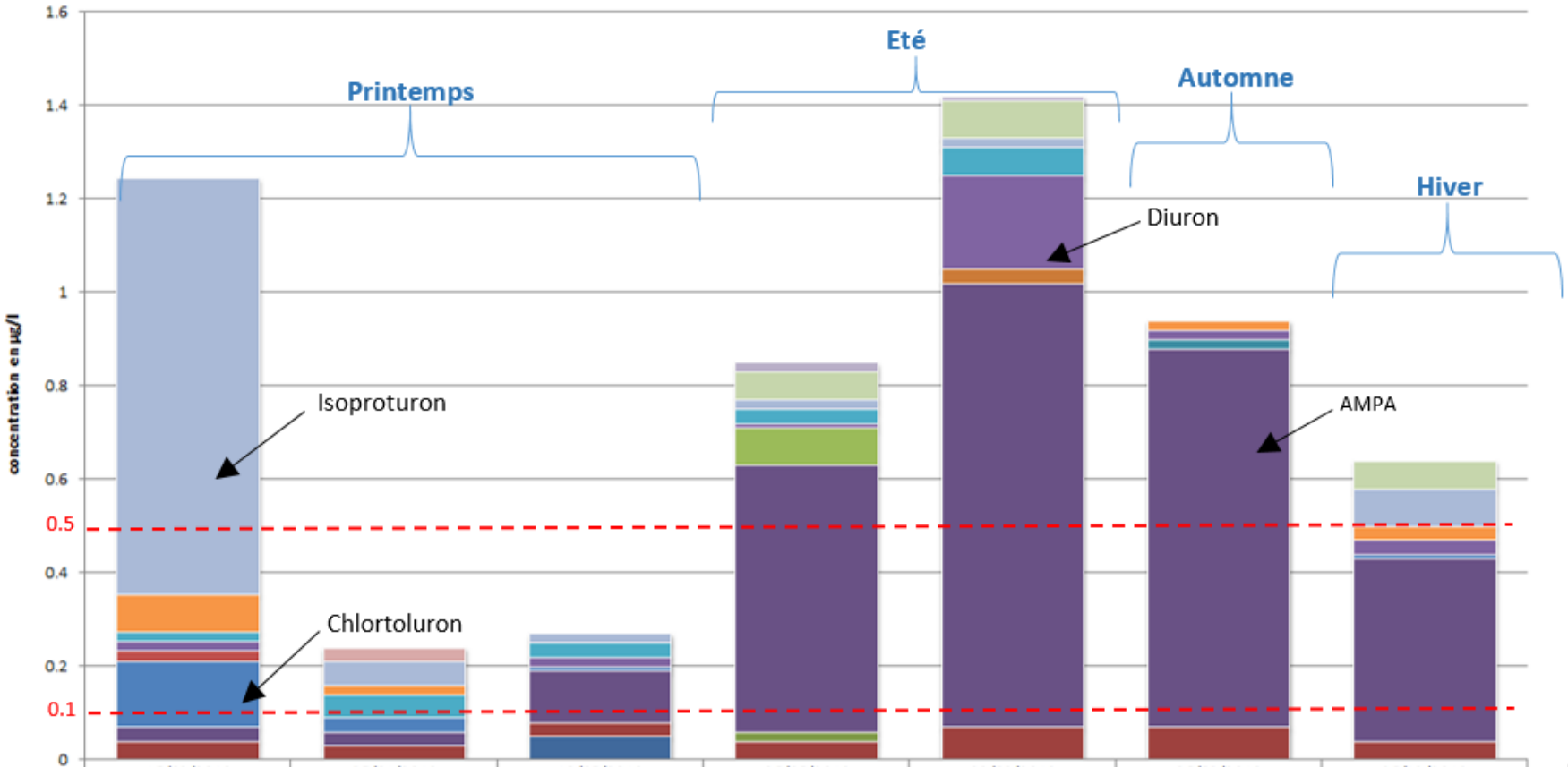

	15/03/2013	05/04/2013	13/05/2013	06/06/2013	09/08/2013	06/09/2013	06/12/2013	Usages
Métolachlore				0.02	0.01			
Métaldéhyde				0.06	0.08		0.06	
Mécoprop		0.03						
Isoproturon	0.89	0.05	0.02	0.02	0.02		0.08	Herbicide céréales
Imidaclopride	0.08	0.02				0.02	0.03	
Glyphosate	0.02	0.05	0.03	0.03	0.06			Divers
Diuron	0.02		0.02	0.01	0.2	0.02	0.03	Herbicide – Détergeant (ZNA)
Dimethenamide				0.08				
Diflufenicanil	0.024							Herbicide céréales - Particuliers
Chlortoluron	0.14	0.03	0.01				0.01	Herbicide céréales
Carbendazime					0.03			
Atrazine déséthyl						0.02		
AMPA	0.03	0.03	0.11	0.57	0.95	0.81	0.39	Débroussaillant - Métabolite du glyphosate
Aminotriazole				0.02				
2-hydroxy atrazine	0.04	0.03	0.03	0.04	0.07	0.07	0.04	
2,4-MCPA			0.05					

- **Etat des cours d'eau :**
  - Présence de pics de pesticides importants, dépassant parfois les seuils de potabilité : 0,1µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour toutes molécules confondues,
  - Masses d'eau déclassées = report du bon état écologique à 2027 (sauf pour l'Ardenne en 2021).

- **Enjeu :**
  - Réduire l'usage des pesticides pour atteindre un bon état écologique des masses d'eau.

- La réglementation pour la réduction des produits phytosanitaires :
  - *Directive cadre sur l'eau de 2000* : bon état écologique visé en 2015,
  - *La loi Ecophyto 2018* : réduction de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires,
  - *La loi Labbé 2014* : interdiction pour les collectivités d'utiliser des pesticides en 2020.

- Certiphyto obligatoire au 1er octobre 2014
  - **A quoi sert-il ?**

- Réduction du recours aux produits phytosanitaires et sécurisation de leur utilisation pour l'utilisateur et les usagers.

- Atteste des connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité, et permettant d'en réduire leur usage.

→ Nombre de communes disposant du Certiphyto (comprenant applicateur et décideur) sur le bassin versant :

29 communes sur les 32 (ré)évaluées.

Evaluation de la Charte : les résultats

La Charte d'entretien des espaces communaux

Engagement des communes dans des modifications de pratiques

- Niveau 1 :
  - Élaboration et respect des préconisations du plan de désherbage communal
  - Formation des agents techniques applicateurs (Certiphyto)
  - Enregistrement des pratiques de désherbage
  - Information de la population sur les pratiques de la commune et sur la réglementation en vigueur

- Niveau 2 :
  - Utilisation de techniques alternatives sur les zones classées à risque élevé
  - Prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement
  - Mener des actions visant les jardiniers amateurs
  - Non utilisation des produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux

- Niveau 3 :
  - Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
  - La commune met en place une politique de développement durable : réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais), ré-utilisation des déchets verts, …

- Niveau 4 :
  - **N'utiliser aucun produit herbicide ou anti-mousse** sur l'intégralité du territoire communal (cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service),
  - **Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires** (sauf ceux autorisés par le cahier des charges agriculture biologique) **dans le règlement intérieur des jardins familiaux**

- Niveau 5 :
  - **N'utiliser aucun produit phytosanitaire** (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, …) ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal (cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service)

Bilan des critères d'évaluations

- Local phytosanitaire et EPI :
  - **Armoire phytosanitaire :**
    - 25 communes sont équipées d'un local ou d'une armoire phytosanitaire,
    - 11 disposent d'un local aux normes.

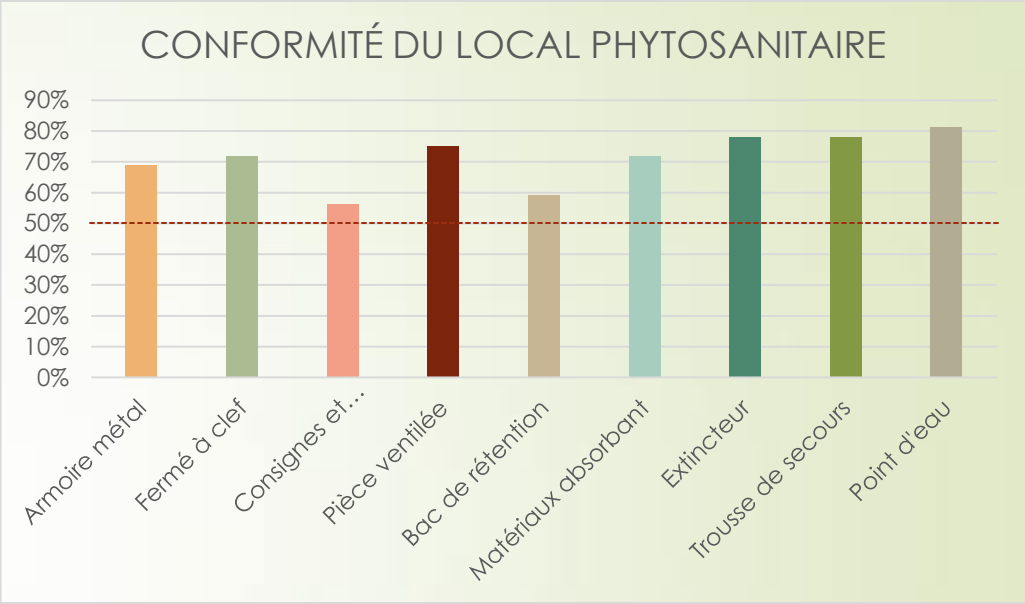

  - **Equipement de protection individuelle :**
    - Masque à cartouche *(type A2P3)* primordial contre les émanations, **65%** en sont équipés,
    - Masque à papier à prohiber : Un masque anti-poussière **ne protège pas des vapeurs** de produits phytosanitaires.

    → Hors **30% des masques** sont en **papier**.

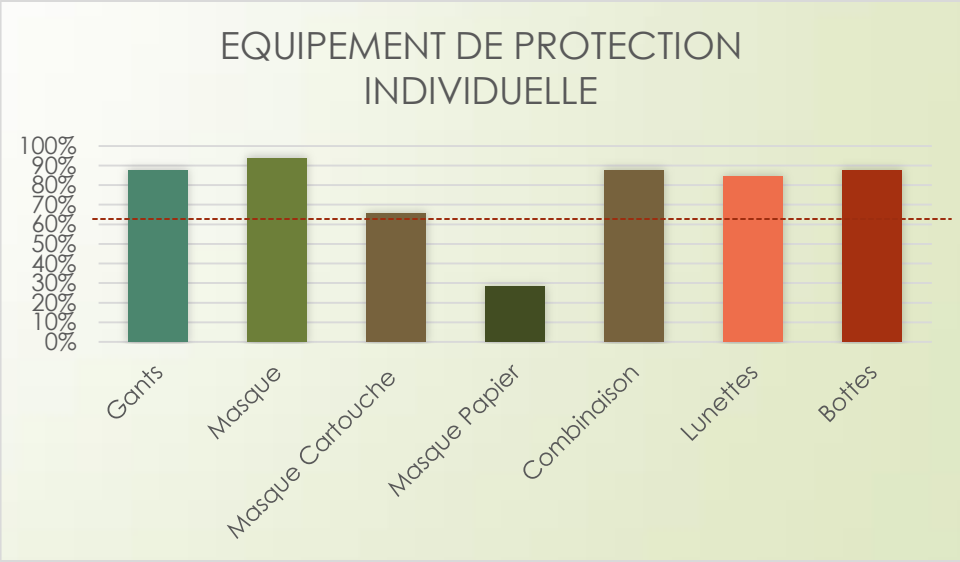

Etalonnage & révision du matériel :

- Les fiches d'étalonnage sont obligatoires afin de renseigner les quantités utilisées,
- Plus de la moitié des communes font un étalonnage du matériel mais peu d'entre elles réalisent une fiche d'étalonnage.

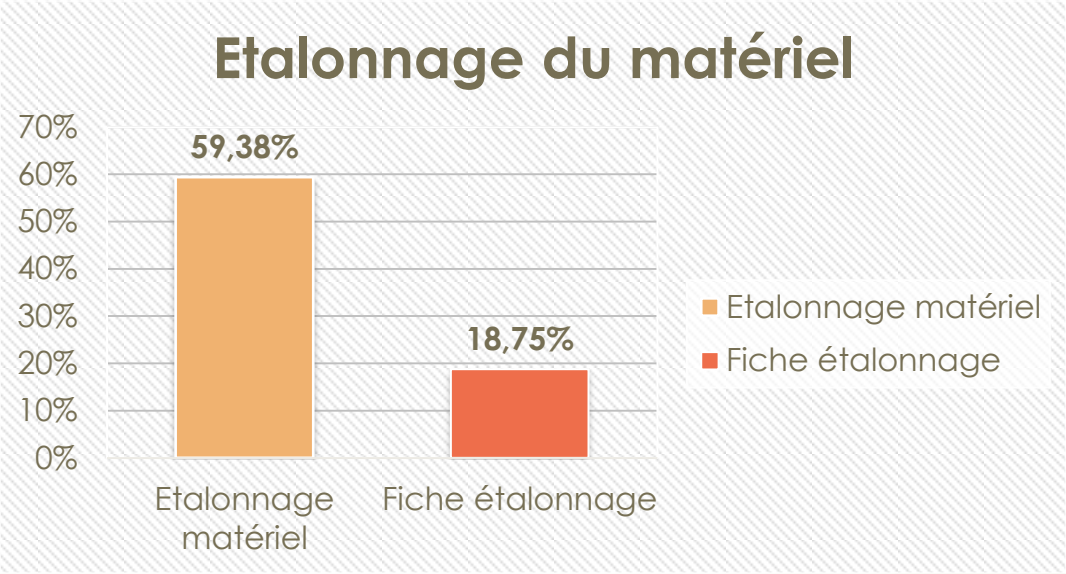

- Sur les 32 communes évaluées environ **46% tiennent un document d'enregistrement** des pratiques,

- **La matériel doit être vérifié intégralement** 1 fois/an (compris pulvérisateurs à rampe > 3m) et régulièrement l'état des buses sur les pulvérisateurs à dos.

- Les plans de désherbage communaux (PDC):
  - 27 communes disposent d'un PDC sur 42 adhérentes,
  - Les plans de désherbage ne sont pas souvent affichés dans les locaux.
    Son affichage **permet de définir** pour tous les employés les **zones à risque élevé et réduit**.

- Le matériel alternatif :
  - La plupart des collectivités utilisent des techniques alternatives et particulièrement la balayeuse de voirie.

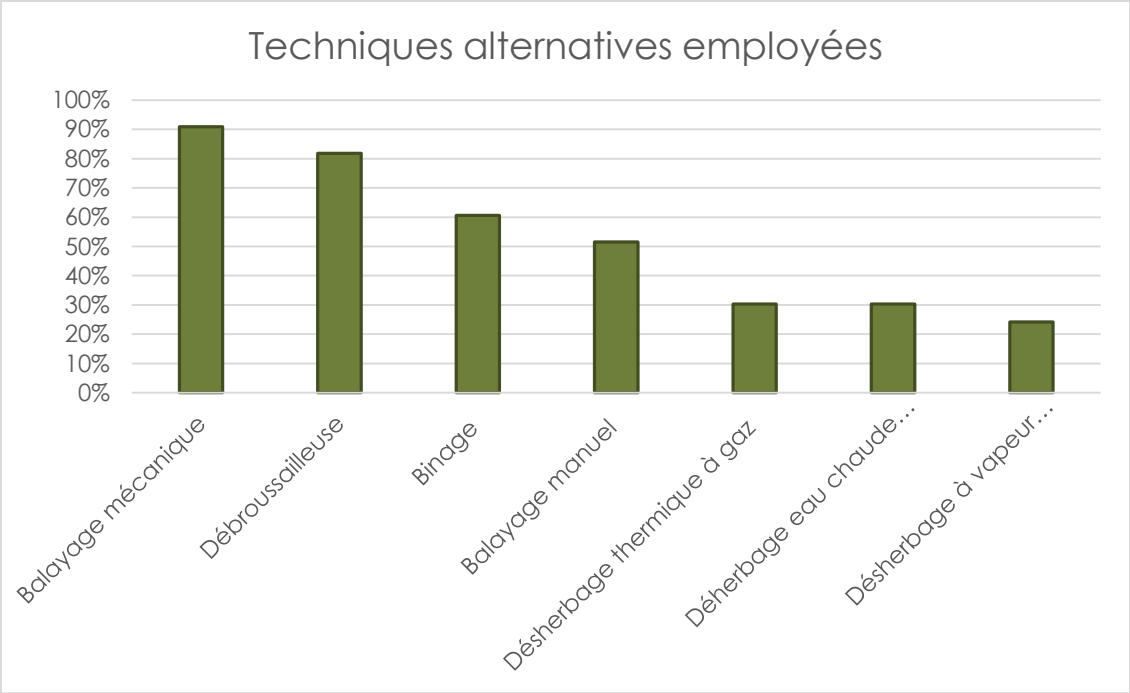

→ **Le matériel est mutualisé par un grand nombre de communes.**

- Les espaces verts :
  - Le paillage est utilisé à 70 %,
  - La gestion différenciée est présente dans 17 communes sur les 42 adhérentes
  - La diminution des doses de produits phyto-sanitaires est importante.

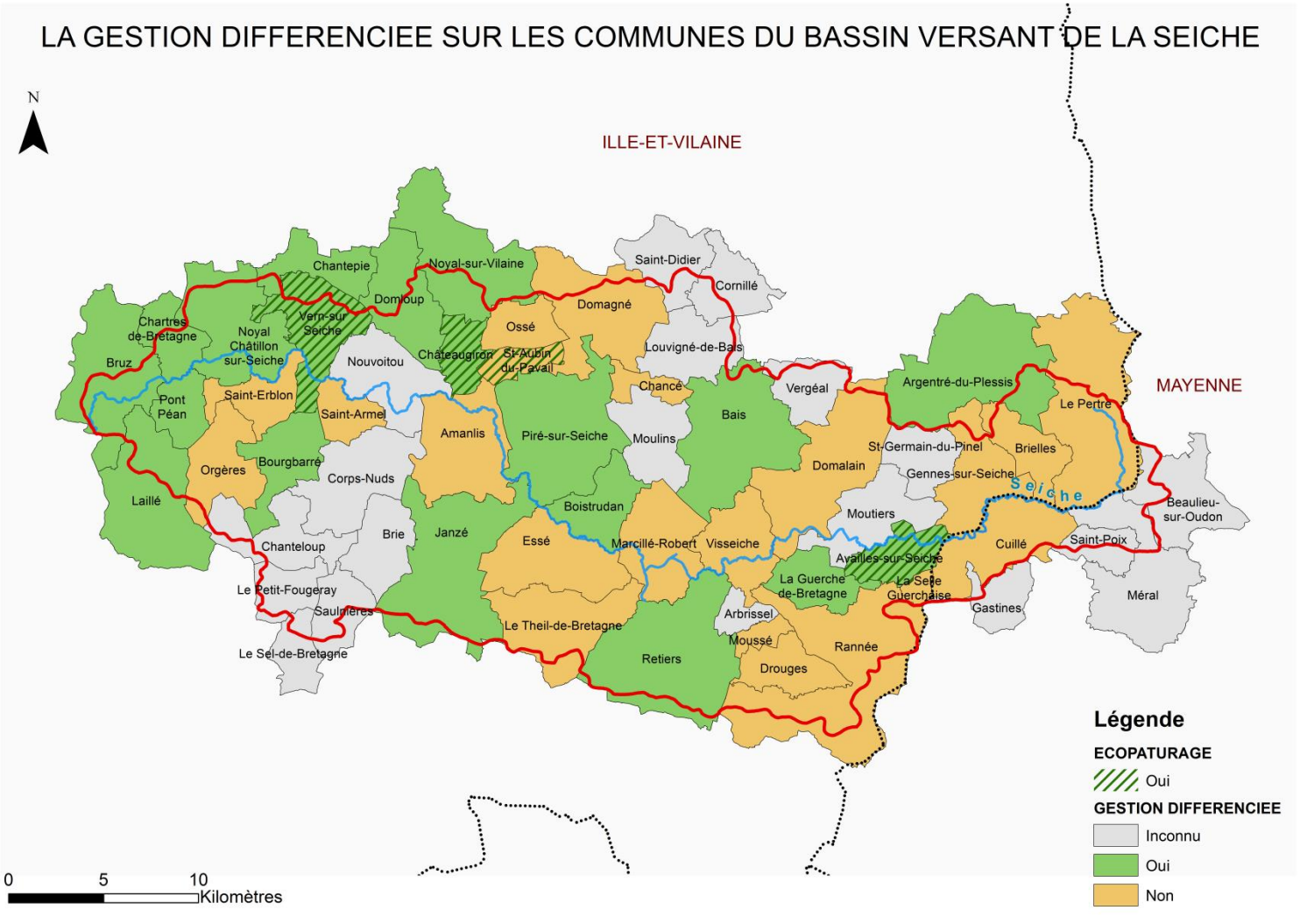

- Communication :
  - Peu de communication sur les méthodes alternatives : via les sites internet et sur les bulletins municipaux,
  - Peu de communication pour sensibiliser les usagers à d'autres pratiques de jardinage,
  - Sensibilisation de l'ensemble des acteurs à cette problématique.

- **Souhait de panneaux informatifs de la part des collectivités pour communiquer sur les pratiques.**

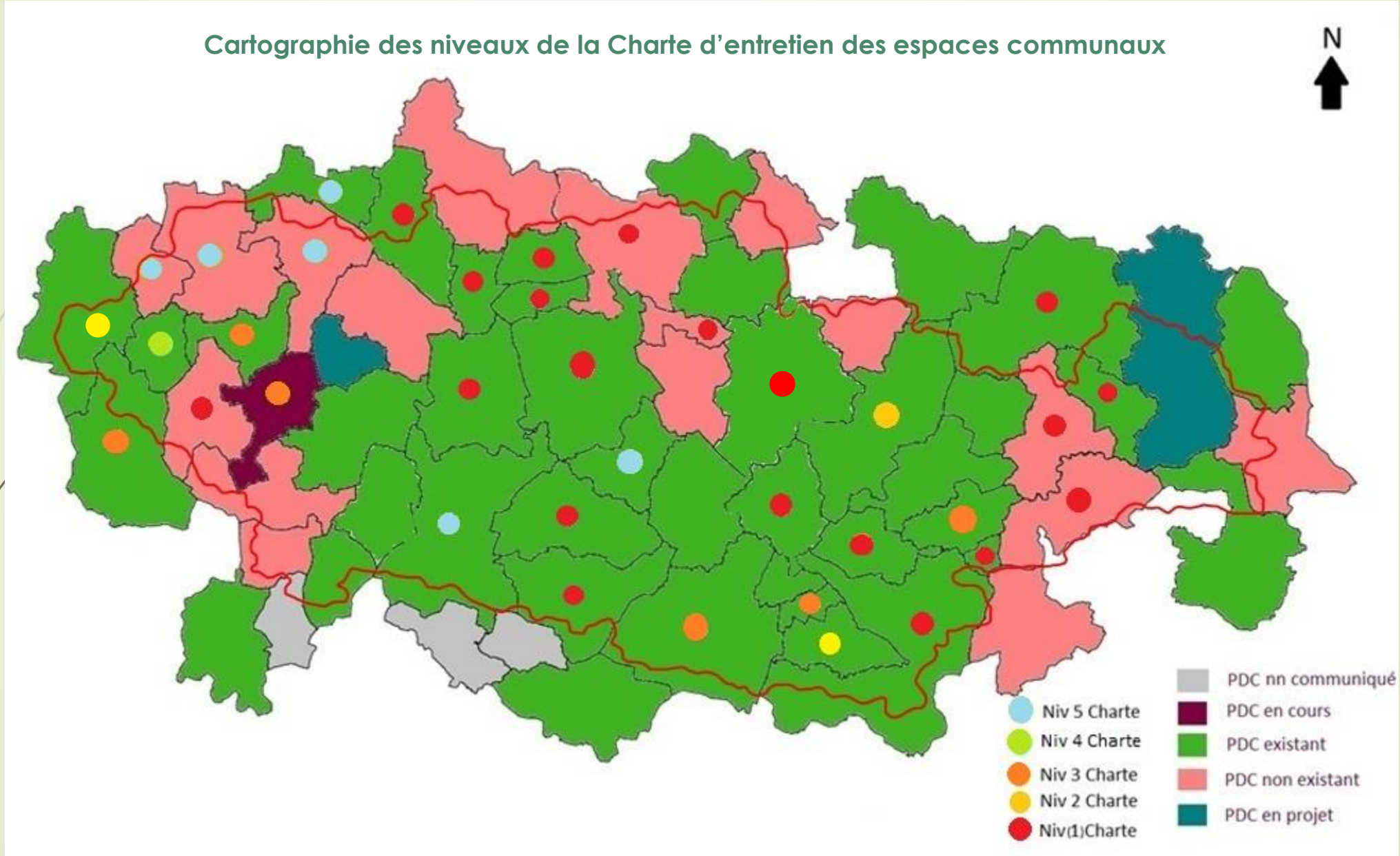

→ 27 communes sur les 42 adhérentes disposent d'un plan de désherbage

Zoom sur les pratiques alternatives

- Les espaces verts :
  - **Les massifs :**
    - **Utilisation de paillage**,
    - Plantes moins gourmandes en eau : graminées, sédum,

Paillage avec copeaux de bois
Argentré-du-Plessis

Paillage d'ardoise avec plantes arbustives, graminées…
Pont-Péan

Paillage de broyat avec plantes peu gourmandes en eau
Chateaugiron

    - **Utilisation de plantes couvre-sol :**
    - Rosier rampant, tapis de sedum, lierre…
- **Solution contre les chardons : broyer par temps de pluie avant leur fleurissement**

Les pieds d'arbres et de poteaux :

- Végétalisation par des plantes

Végétalisation en pied d'arbre avec des arbustes (*Hypericum sp.*)
Ville de Pont-Péan

Fleurissement avec arbustes : rosier, buis…
Ville de Chateaugiron

Gaura lindheimeri au pied de poteaux
Chantepie

Jachère fleurie au pied des arbres et arbustes
Boistrudan

- **La gestion différenciée :** *Définir des zones d'interventions selon un degré d'entretien*
  - ***Cheminements*** *: passage fréquent / non fréquent = enherbement ou tonte,*
  - ***Espaces verts*** *: lieu fréquenté / lieu peu fréquenté = gestion des parterres fleuris, entretien des gazons fréquent…*

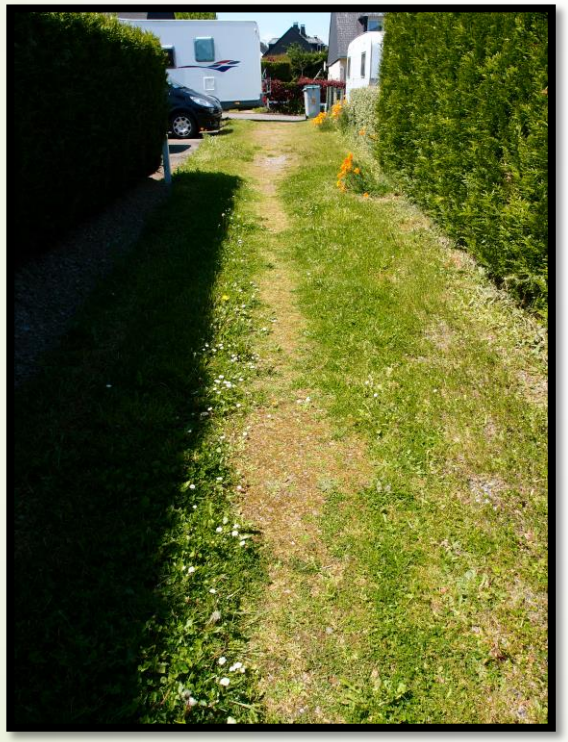

Enherbement des allées
Bourgbarré

Gestion différenciée à Domloup
(*Noyal-Châtillon-sur-Seiche*)

Ecopâturage

- ***L'éco-pâturage est une solution alternative de gestion écologique des milieux par des herbivores***.
- Le but principal est le maintien ou la restauration de milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Eco-pâturage à Chateaugiron
(Vern-sur-Seiche – Availles-sur-Seiche)

« Fauchage » par les ânes
Saint-Aubin-du-Pavail

- La voirie :
  - Réaménagement de voirie : réfection ou enlèvement des joints de chaussées,
  - Enherbement de pied de mur,
  - Fleurissement des terres pleins.

Tapis de sedum sur terre-plein
Source : Chartres-de-Bretagne

Massifs fleuris en pied de mur
Source : Brielles

Parking avec pavés engazonnés
Source : Ossé

Matériel alternatif :

- Herbi'lame : désherbeur mécanique pour terrain de foot, piste d'athlétisme,
- Grille : piste d'athlétisme,
- Pic-bine : lame pliée en acier trempé, avec un tranchant, capable de crocheter les plantes à racines pivotantes, mais aussi d'arracher les plantes sur des surfaces aussi dures que de l'enrobé.

Pic-bine
Pont-Péan

Herbi'lame
Retiers

Grille
Chartres-de-Bretagne

Pousse-pousse
Saint-Erblon

Binette à couteau
Drouges

Quelle communication ?

Journée thématique

- Bourgbarré : Journée de l'étang, animations enfants…
- Chartres-de-Bretagne : Journée sur le thème de l'eau, les pesticides,
- Saint-Erblon : Animation médiathèque sur les méthodes alternatives, les pesticides,
- Le Theil-de-Bretagne : Journée avec les habitants pour désherber manuellement le bourg

objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

FRAPNA

CAP ATLANTIQUE

UNE COMMUNICATION PLUS CIBLÉE

Exemple de Nort-sur-Erdre

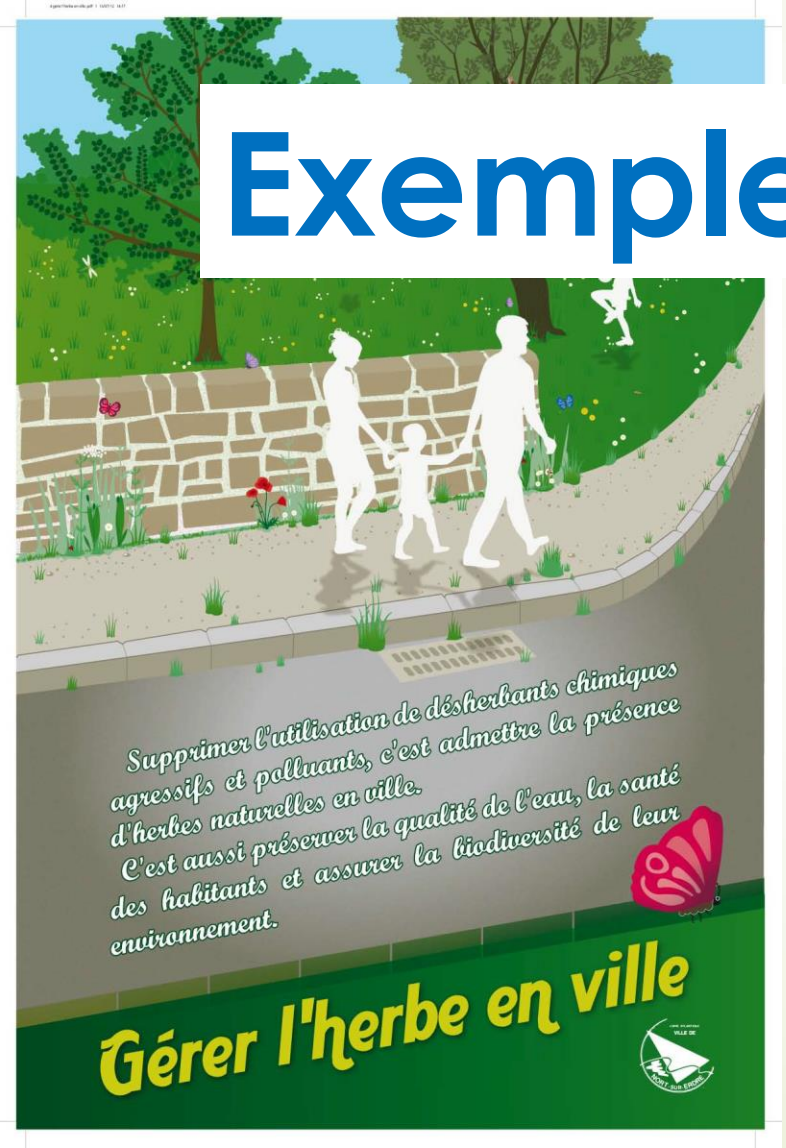

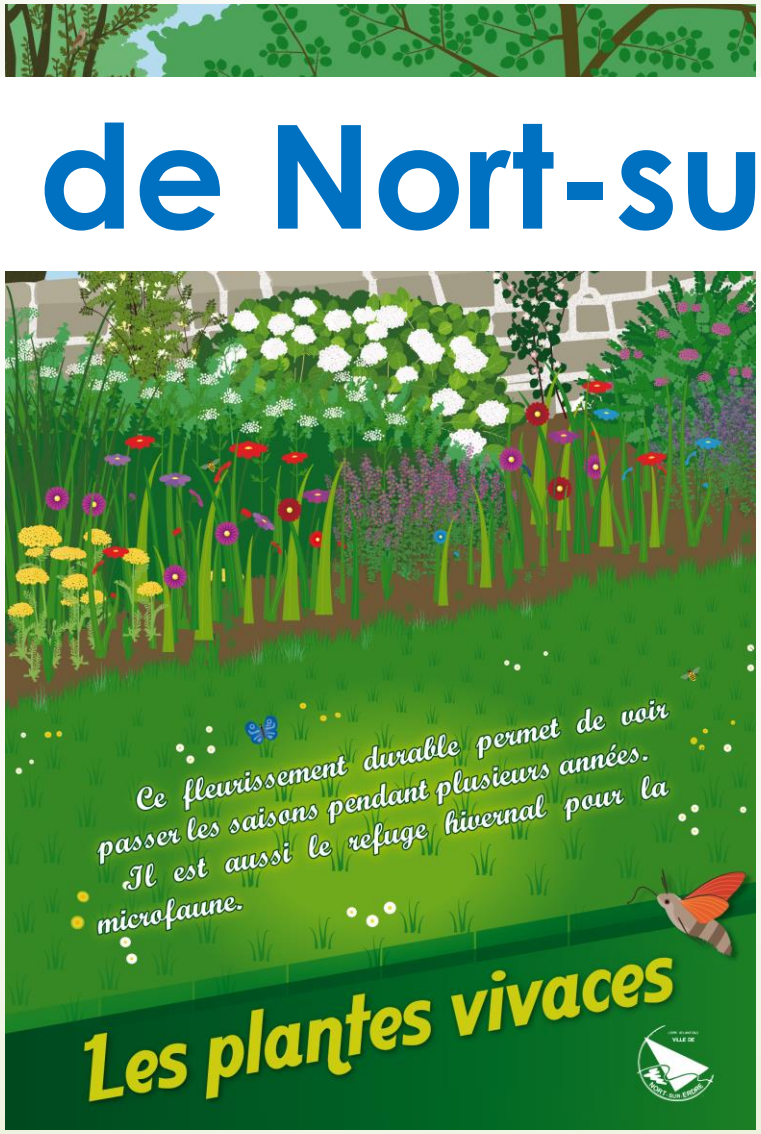

Exemple de Nort-sur-Erdre

Exemple de Nort-sur-Erdre

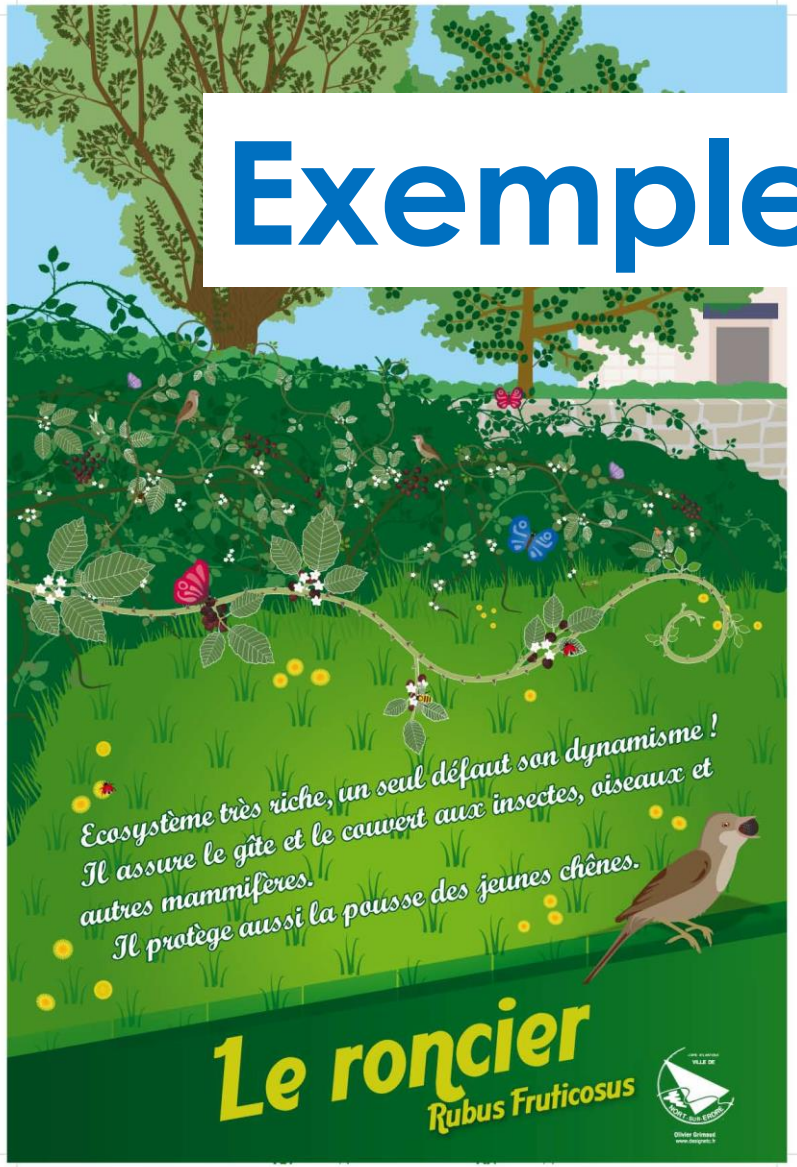

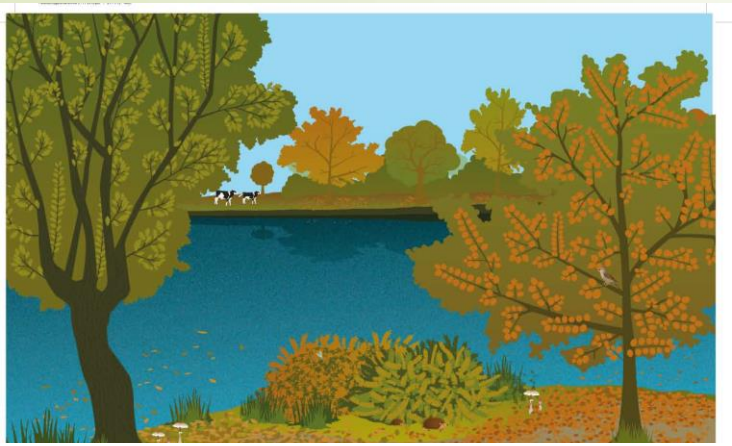

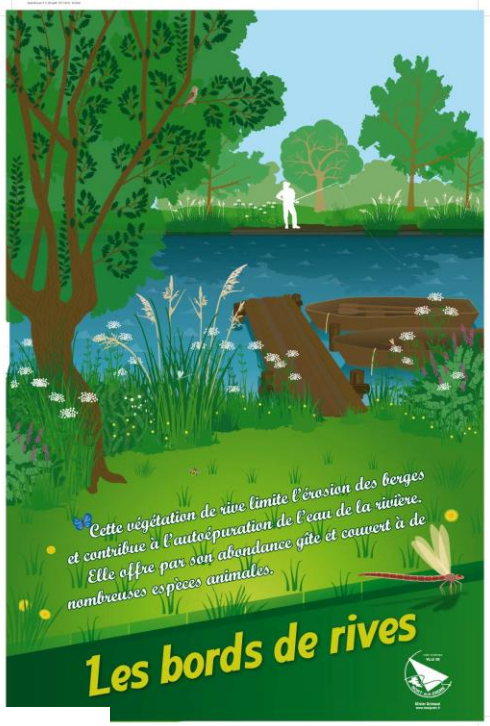

Exemple de Nort-sur-Erdre

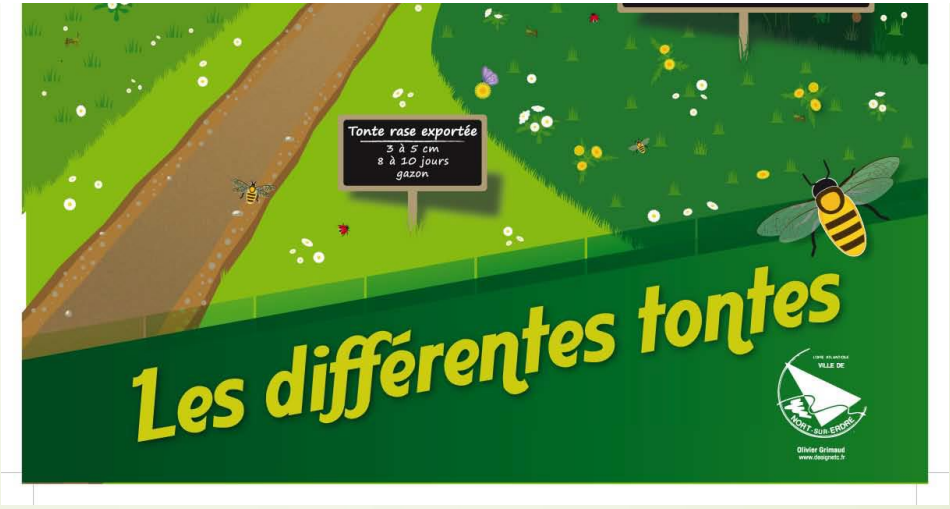

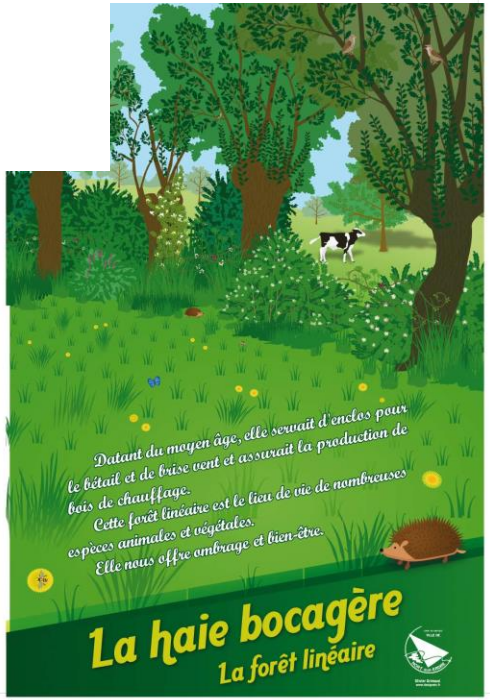

Sessions de formations

- Le syndicat organise deux sessions de formation en 2014 en lien avec le CNFPT Bretagne sur la gestion différenciée :

Vers une gestion plus écologique des espaces verts

  - les 29 et 30 septembre 2014 : Rappels des bases et présentations des techniques alternatives
  - les 1er, 2 et 3 Octobre 2014 : La démarche de gestion différenciée

- Le syndicat souhaite organiser d'autres formations en 2015 :
  - *Sujets possibles : gestion des cimetières ou gestion des terrains de football*

Merci pour votre attention